

Le président

Réf. : D-21-013776

Paris, le 1^{er} mai 2021

Monsieur le Directeur général, cher Jérôme,

Par courriel en date du 30 avril 2021, vous avez saisi le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) afin de connaître, en prévision de la réouverture des terrasses des bars et des restaurants, quelle adaptation du protocole sanitaire apparaîtrait opportune s'agissant des terrasses. En particulier, pour les activités de restauration ou de débit de boissons, une adaptation des mesures applicables lorsque les clients sont accueillis en terrasse pourrait-elle être envisagée, notamment concernant une distance entre les tables de 1 mètre ?

La situation épidémiologique actuelle (incidence largement supérieure au seuil d'alerte maximal sur la plus grande partie du territoire, circulation de nouveaux variants) et le taux de couverture vaccinale de la population française insuffisant (15 590 000 personnes ont reçu à ce jour une injection de vaccin soit 23,3 % de la population totale et 29,7 % de la population majeure)) conduisent le HCSP à être prudent et à proposer un programme de reprise d'activité évolutif et progressif. Dans ce contexte, il rappelle l'efficacité fondamentale des mesures barrières de sa doctrine, lorsqu'elles sont appliquées en même temps, dans un objectif de réduction du risque.

Dans le cadre de son dernier avis du 18 avril 2021 relatif à la stratégie globale de réouverture des établissements recevant du public (ERP), le HCSP a proposé une matrice décisionnelle permettant leur réouverture progressive, en tenant compte du niveau de risque épidémique et du niveau de criticité des ERP. Cette matrice permet :

- De donner une ligne directrice pour les mois à venir en fonction de la circulation du virus et de la progression de la campagne de vaccination et ainsi d'adapter les mesures.
- D'indiquer deux niveaux de jauge pour les ERP en extérieur ou en intérieur, notamment lorsque certaines mesures barrières ne peuvent pas être complètement respectées du fait de l'activité (soit distance interindividuelle, soit port de masque, soit les deux).
- D'introduire de nouveaux outils de maîtrise du risque. Le HCSP a ainsi proposé l'utilisation d'autotests de dépistage. Ces outils permettent la fréquentation des ERP à haute criticité de transmission, en faisant diminuer le nombre de personnes potentiellement contagieuses dans un groupe.

Par ailleurs, le HCSP a pris en compte les éléments suivants :

- Le risque de contamination à l'extérieur est jugé faible à moyen selon le type d'évènements (personnes assises ou en mouvement, production plus ou moins forte de

- gouttelettes et aérosols pendant le rassemblement (ex. chant, paroles, etc.) (niveau de criticité faible à moyen).
- La situation épidémiologique montre depuis quelques jours une dynamique de baisse de l'incidence des contaminations. Parallèlement, la couverture vaccinale progresse notamment dans les groupes à risque.
 - Cependant, globalement sur le territoire national le risque épidémique est encore jugé élevé à ce jour.
 - La ventilation joue un rôle essentiel dans la maîtrise du risque. Ainsi, le HCSP a, dans un précédent avis relatif au tabagisme (<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=967>) rappelé que les terrasses présentant 2 ouvertures ou plus vers l'extérieur, assuraient une ventilation naturelle correcte. Il n'en est pas de même pour les terrasses ouvertes que sur un seul côté, les parois bloquant l'essentiel de la ventilation naturelle.
 - La distance interindividuelle ou entre groupes de personnes est un moyen de contrôle efficace de la transmission y compris à l'extérieur.
 - L'application d'une jauge est un moyen de faire respecter la distance interindividuelle.
 - Les contaminations de proximité par transmissions d'aérosols *via* les flux d'air entre les personnes peuvent être limitées par l'installation d'écrans notamment lorsque le port du masque ne peut être maintenu.
 - Les terrasses des restaurants et des débits de boissons sont de configuration et d'architecture extrêmement différentes. L'objectif de cet avis du HCSP est de permettre à chaque responsable d'établissement d'organiser sa terrasse afin d'assurer la sécurité du personnel et des clients et réduire le risque de transmission.
 - Le respect des mesures barrières notamment l'hygiène des mains et le port de masques adaptés (les demi-lunes ne sont pas considérés comme des masques efficaces) et l'application de la politique « se dépister/s'isoler » concernent à la fois les clients et les personnels des restaurants et des bars.


Sur la base de ces éléments et concernant les terrasses pour les activités de restauration ou de débits de boissons), **le HCSP recommande** :

- D'ouvrir les ERP, dans une démarche progressive tenant compte de l'évolution du risque épidémique au niveau national et régional.
- De maintenir le port de masque sur les terrasses pour les personnels et les clients (sauf pendant les temps où les personnes boivent ou mangent).
- De respecter une capacité maximale de 6 personnes par table.
- De mettre à disposition les moyens logistiques pour l'hygiène des mains des clients à l'entrée des terrasses.
- De maîtriser le risque de flux et les regroupements de personnes au niveau des toilettes et d'assurer leur ventilation et aération.
- D'équiper si possible les terrasses avec des écrans de faible hauteur entre les tables (ex. écrans plastiques transparents) pour limiter les contaminations directes et latérales entre les tables.
- De ne pas cloisonner par des parois latérales les terrasses pour assurer le renouvellement d'air naturel, et ainsi réduire l'exposition aux aérosols.

- De rouvrir les terrasses avec une jauge initiale par exemple de 50% (ou une table sur deux par rapport à la capacité d'accueil habituelle) durant la première étape. Cette jauge doit permettre de respecter les mesures barrières de distanciation physique.
- De responsabiliser et d'inciter les clients à respecter les mesures en vigueur dans l'établissement en impliquant leur comportement individuel et collectif sur les terrasses.
- De porter cette jauge à 100% lors de la phase 2 de la stratégie globale proposée par le HCSP.
- De passer directement à cette phase 2 si le risque épidémique était jugé suffisamment faible à la date choisie pour la réouverture.

Ces recommandations sont transitoires et pourront évoluer en fonction des données épidémiologiques et du taux de couverture vaccinale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, cher Jérôme, à l'expression de mes salutations distinguées.



Pr Franck CHAUVIN

Texte de la saisine de la Direction générale de la santé en date du 30 avril 2021

De : SALOMON, Jérôme (DGS)
Envoyé : vendredi 30 avril 2021 07:22
À : CHAUVIN, Franck; HCSP-SECR-GENERAL;
Objet : SAISINE HCSP
Importance : Haute

Monsieur le Président, cher Franck,

Je vous remercie pour votre avis en date du 18 avril dernier relatif à l'établissement d'une stratégie permettant de définir des mesures à mettre en œuvre pour la réouverture des activités et ERP, à l'issue de cette nouvelle période de restrictions sanitaires renforcées.

Cet avis appelle, comme nous en avons convenu, des compléments afin d'élaborer les protocoles sanitaires qui gouverneront la reprise progressive et graduée de certaines activités à partir de la mi-mai.

Vous indiquez notamment dans cet avis que la réception du public en extérieur présente un risque limité.

Compte tenu de cet élément, et en prévision de la réouverture des terrasses des bars et des restaurants, quelle adaptation du protocole sanitaire vous apparaît opportune s'agissant des terrasses ? En particulier, pour les activités de restauration ou de débit de boisson, une adaptation des mesures applicables lorsque les clients sont accueillis en terrasse pourrait-elle être envisagée, notamment concernant une distance entre les tables de 1m ?

Je vous remercie par avance pour les précisions que vous pourrez nous apporter.

Je souhaite pouvoir disposer de vos préconisations pour ce vendredi 30 avril au soir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bon courage à tous et merci pour votre engagement constant dans des conditions difficiles

Professeur Jérôme SALOMON

Directeur général de la Santé
PARIS 07 SP, FRANCE

www.solidarites-sante.gouv.fr